

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 3 février 2014, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants: Michelle Clouâtre, Noëlla Ouellet, Gervais Chamberland, Gilbert Béland, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Le conseiller Sylvain Paradis est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Michèle Clouâtre

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Michèle Clouâtre

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 16 janvier 2014 tel que lu et présenté.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

- DEMANDE DE DON

2014-02-20

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de faire un **don de 50\$ à l'école polyvalente Le Mistral de Mont-Joli (harmonie)** dans le cadre du programme d'enrichissement musical.

6- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

7- APPROBATION DES COMPTES

2014-02-21

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Michèle Clouâtre

Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$40 915.42 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

8- **AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE BPR (PROJET ALIMENTATION ET DISTRIBUTION EN EAU POTABLE, COLLECTE, INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES)**

2014-02-22

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le paiement de la facture no 13031834 de la firme d'ingénierie BPR Inc.** au montant de \$229.06 taxes incluses pour les honoraires professionnels dans le cadre du projet d'alimentation et distribution en eau potable, collecte, interception et traitement des eaux usées pour la période du 26-10-2013 au 27-12-2013. Ce montant sera financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence (enveloppe 2010 -2013).

9- **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION POUR RAMASSAGE DES ORDURES ET DE LA RÉCUPÉRATION DU RANG 6**

2014-02-23

Proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le paiement d'un montant de \$300.00 à la municipalité de La Rédemption pour le **ramassage des ordures et de la récupération** effectué pour la résidence du 17 Rang 6 et pour le chalet du 6 Rang 6, et ce pour l'année 2014, étant donné que ce service devrait être effectué par la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc.

10- **AUTORISATION POUR ACHAT DE BACS À ORDURES**

2014-02-24

Proposé par Michèle Clouâtre

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise l'achat de 7 bacs à ordure.**

11- **RÉSOLUTION POUR PERMIS D'INTERVENTION ANNÉE 2014 AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

2014-02-25

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des transports;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **demande au ministère des transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2014** et qu'elle autorise Louise Boivin, directrice générale à signer les permis d'intervention.

12- NOMINATION D'UN INSPECTEUR POUR LA GESTION DES COURS D'EAU

2014-02-26

Considérant que la MRC de La Mitis s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

Considérant que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

Considérant que l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

Considérant qu'une entente relative à la gestion des cours d'eau a été conclue le 4 octobre 2013 entre la MRC de La Mitis et la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc;

Considérant que suite à cette entente, la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc doit fournir à la MRC de La Mitis les services d'un employé municipal pour les fins de l'application de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Gilbert Béland

Appuyé par Michèle Clouâtre

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc :

1) Confirme à la MRC de La Mitis que notre municipalité accepte de fournir les services de M. Francis Girard, préposé aux travaux de voirie et mécanique et opérateur de machinerie, à compter de la présente et ceci pour les fins de l'application de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

2) Confirme que la présente résolution abroge la résolution no 2012-04-62.

13- NOMINATION D'UNE RESPONSABLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

2014-02-27

Proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Michèle Clouâtre

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc nomme Mme Raymonde Lévesque **responsable de la bibliothèque municipale**; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

14- ADOPTION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINTE-JEANNE D'ARC - RÈGLEMENT NO 273-2014

2014-02-28

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement 120, adopté le 4 décembre 1978;

Considérant qu'une demande de modification aux heures et journée d'ouverture de la bibliothèque a été soumise au conseil municipal;

Considérant que la municipalité peut, en vertu de la Loi, définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Noëlla Ouellet le 17 décembre 2013;

Pour ces motifs, il est proposé par Michel Paris

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adopte le **règlement général de la bibliothèque municipale de Sainte-Jeanne d'Arc**, règlement portant le no 273-2014.

15- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 272-2014 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

2014-02-29

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité doit, suivant l'élection générale de novembre 2013 et avant le 1er mars 2014, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé en remplacement de celui en vigueur présentement et ce, tel qu'exigé par la *Loi*;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 16 janvier 2014 par le conseiller Michel Paris;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 272-2014 a été présenté par le conseiller Michel Paris le 16 janvier 2014.

IL EST PROPOSÉ par Gervais Chamberland

APPUYÉ par Gilbert Béland

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce conseil adopte le règlement no 272-2014 établissant un **code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux**.

16- **OFFRE DE FORMATION "RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX"**

2014-02-30

Proposé par Michèle Clouâtre

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise l'inscription de la conseillère Noëlla Ouellet à la formation "Rôles et responsabilités des élus municipaux"** qui se donnera à Mont-Joli le 1er mars 2014. Les frais d'inscription pour ce cours seront facturés à la municipalité par la MRC en plus des frais pour le repas.

17- **VARIA**

A) **APPUI À LA DÉMARCHE DU GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES (GRT) EN HABITATION COMMUNAUTAIRE DU BAS ST-LAURENT**

2014-02-31

Proposé par Michel Paris

Appuyé Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **appui le Groupe de Ressources Techniques (GRT)** en habitation communautaire œuvrant sur l'ensemble du territoire du Bas-St-Laurent dans leur démarche visant à faire reconnaître le Bas-St-Laurent comme région ressource dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec afin de pouvoir profiter d'une précieuse aide financière supplémentaire visant à soulager le fardeau des petites municipalités et ainsi favoriser l'occupation du territoire. La municipalité autorise la directrice générale à faire parvenir une lettre d'appui au Ministre responsable du Bas St-Laurent, M. Pascal Bérubé,

et au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault.

B) APPUI AU PROJET "CHEMIN DE SAINT-RÉMI"

2014-02-32

Considérant que nous avons eu l'occasion d'être informés que le **chemin de Saint-Rémi**, un sentier de pèlerinage multiple qui se déploiera de la municipalité de Saint-Adrien en Estrie jusqu'à Percé en Gaspésie, empruntera les routes et sentiers de notre municipalité;

Considérant que cette présentation nous a permis de constater la teneur de ce projet porteur et mobilisateur et a suscité un grand intérêt par sa nature unique et les retombées que celui-ci engendrera pour notre collectivité;

Pour ces motifs, il est proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Michèle Clouâtre

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc confirme son **appui à la mise en place de ce projet**. Ainsi, vous pouvez ajouter officiellement le nom de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc comme étape de votre tracé.

C) SERVICE DE GARDE

Les élus discutent de la pertinence de mettre en place un service de garde pour les enfants d'âge scolaire. Des informations seront prises à ce sujet.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

19- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Michel Paris la fermeture de l'assemblée à 21h20.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière